

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-284

**OBJET : PERMIS DE STATIONNEMENT
ET RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RÉFECTION DE FAÇADES – 20 RUE PASTEUR
BÉNÉFICIAIRE : MR ORELIE MOUREY**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-21, R417-6 et R417-10/10°;

Considérant la demande en date du 05^e Septembre 2025 présentée par Mr Orélien MOUREY domicilié 34 bis rue de l'Eglise (30300 JONQUIERES SAINT-VINCENT), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage pour la réalisation de travaux de réfection de façades du Lundi 22 septembre 2025 au Mardi 07 Octobre 2025 ;

Considérant qu'un périmètre doit être aménagé afin de sécuriser le déroulement des travaux et la circulation de tous les usagers;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures, dans la partie qui le concerne, de nature à permettre le déroulement de toute interventions sur la voie publique dans les meilleures conditions ;

ARRÊTÉ

Article N°1: Mr Orélien MOUREY domicilié 34 bis rue de l'Eglise (30300 JONQUIERES SAINT-VINCENT) est autorisé à occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage pour la réalisation de travaux de réfection de façades au 20 rue Pasteur (30300 JONQUIERES ST VINCENT) du Lundi 22 septembre 2025 au Mardi 07 Octobre 2025.

Article N°2 : Durant la période et sur la voie déclinée dans l'article 1, le stationnement de tous véhicules est considéré comme gênant du n°20 au n°22 rue Pasteur.

La circulation se fera sur demi chaussée.

Au besoin, ces derniers seront enlevés à la charge exclusive de leur propriétaire.

Par dérogation au présent article, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules autorisés par le permissionnaire.

Article N°3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier et des modifications de circulation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sus visées au moins 8 jours avant la date de début des opérations.

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 8 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation.

Article N°4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'évacuer tous objets laissés sur la voie publique résultant des opérations et de réparer immédiatement d'éventuels dommages qu'il aurait pu causer au domaine public et ses dépendances.

Article N°5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article N°6 : Madame le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- Le pétitionnaire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 11 septembre 2025
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

